



Garanties complémentaires du contrat INAMI Curalia

→ En cas d'incapacité de travail

Suite à un accident, une maladie ou des complications de la grossesse

- Paiement d'une indemnité journalière en plus de l'intervention de la mutuelle, à partir du 31ème jour jusqu'à un an.
- Montant de l'indemnité: 210 EUR/mois*

→ En cas d'invalidité

Incapacité de travail >1 an

- Versement sur le contrat INAMI du montant moyen versé au cours des 3 dernières années*.
- Augmente le capital pension en plus du versement fait par l'INAMI qui continue à verser le montant auquel l'infirmi(er)ère avait droit pour l'année où son incapacité de travail a commencé: 650 EUR pour 2025.

→ En cas de décès avant la fin du contrat

Paiement d'un capital complémentaire aux ayant-droits.

Statut Social INAMI	Décès à 30 ans	Décès à 50 ans
650,36 EUR	21.072 EUR*	9.365 EUR*

→ En cas d'accouchement

Prime forfaitaire versée sur le contrat (100 EUR).

* Montants calculés sur base du montant du Statut Social INAMI.
Ces montants augmentent en cas de versement personnel déductible effectué par l'infirmier(ère).